

Lexique de la Pharmacie Clinique*

1. Pharmacie clinique :

La pharmacie clinique est une discipline de santé centrée sur le patient dont l'exercice a pour objectif d'optimiser la thérapeutique à chaque étape du parcours de soins. Pour cela, les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé.

Le pharmacien exerce en collaboration avec les autres professionnels impliqués, le patient et ses aidants.

2. Expertise Pharmaceutique Clinique :

Évaluation structurée par le pharmacien de la situation médico-pharmaceutique du patient et de ses besoins pharmaco-thérapeutiques au regard des paramètres cliniques et biologiques contribuant à sécuriser et optimiser la prise en soins.

3. Bilan de médication :

Résultat d'une conciliation des traitements médicamenteux associée à une Expertise Pharmaceutique Clinique.

Il permet d'identifier les patients ou situations à risque nécessitant un plan pharmaceutique personnalisé.

A ne pas confondre avec le bilan médicamenteux tel que défini dans la conciliation des traitements médicamenteux (Guide HAS février 2018)¹.

A ne pas confondre avec le bilan partagé de médication, ou l'application du bilan de médication à la pratique officinale, dont les modalités d'organisation sont définies dans l'avenant n°12 à la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

4. Plan pharmaceutique personnalisé :

Projet formalisé de suivi thérapeutique individualisé proposé par le pharmacien à l'issue du bilan de médication dans le cadre d'une concertation pluri-professionnelle et négocié avec le patient, dans un souci de continuité des soins

5. Entretien pharmaceutique :

Échange entre un patient et un pharmacien permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation. Un entretien pharmaceutique se décline selon des objectifs pré-définis et adaptés au patient.

L'entretien peut être mis en œuvre dans le cadre d'une conciliation des traitements médicamenteux (entrée ou sortie), d'une évaluation et/ou d'un renforcement de l'adhésion thérapeutique et d'une action éducative ciblée.

Il peut être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation conventionnelle, d'une hospitalisation de jour, d'une consultation externe, de manière conventionnée à l'officine ou dans le cadre d'une maison de santé. Il peut être conduit dans le contexte d'une consultation pluridisciplinaire (ex : consultation de primo-prescription chimiothérapie orale, forfait prestation intermédiaire...).

Un compte rendu de cet entretien doit être intégré au dossier patient.

¹ « (...) Un bilan médicamenteux établit la liste exhaustive et complète des médicaments pris ou à prendre par le patient, qu'ils soient prescrits par le médecin traitant ou spécialiste ou qu'ils soient pris en automédication. Le bilan médicamenteux n'est pas une ordonnance. Il n'est pas un bilan de médication, il n'est pas un bilan partagé de médication ».

6. Problème lié à la thérapeutique :

Tout problème avéré ou potentiel en lien avec la thérapeutique pour un patient donné relevé lors de l'expertise pharmaceutique clinique.

7. Intervention pharmaceutique :

Toute proposition de modification de la thérapeutique en lien avec un/des produits de santé initiée par le pharmacien. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des problèmes liés à la thérapeutique. Chaque IP doit être tracée dans le dossier du patient et/ou sur la prescription.

8. Avis pharmaceutique :

Synthèse hiérarchisée permettant de proposer une ou plusieurs intervention(s) pharmaceutique (s) pour un patient donné auprès d'un autre professionnel de santé ou de rapporter et tracer une observation ou une décision prise par le pharmacien.

Ce document doit être intégré dans le dossier patient.

9. Conciliation des traitements médicamenteux (HAS 2018)

La conciliation des traitements médicamenteux est un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient. Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations et sur une coordination pluriprofessionnelle. L'usage a également consacré l'expression « conciliation médicamenteuse ».

10. Dispensation

Acte pharmaceutique associant à la délivrance, l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale et/ou de la demande du patient (qui peut concerner des produits de santé non prescrits), la préparation éventuelle des doses à administrer, et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage du médicament (Article R4235-48).

11. Analyse Pharmaceutique de l'ordonnance

L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance ou l'analyse pharmaceutique liée à une demande de médicament ou autre produit de santé à prescription médicale facultative fait partie intégrante de l'acte de dispensation et permet la vérification des posologies, des doses, des durées de traitement, du mode et des rythmes d'administration, de l'absence de contre-indications, d'interactions et de redondances médicamenteuses. Le contenu d'une ordonnance est défini dans l'article R5132-3.

A ne pas confondre avec le terme « validation pharmaceutique » qui correspond à une action interne à une pharmacie concluant une analyse pharmaceutique, autorisant la délivrance de produits de santé.

Référence

* B Allenet, M Juste, C Mouchoux, R Collomp, X Pourrat, R Varin, S Honoré avec la contribution du Conseil d'administration et du Conseil Scientifique de la Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC). De la dispensation au plan pharmaceutique personnalisé : vers un modèle intégratif de pharmacie clinique. *Pharm Hosp Clin* Available online 11 January 2019)